

Arrêté portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves anticipées et évaluations de contrôle continu du baccalauréat général et technologique session 2024 des académies de Créteil, Paris et Versailles

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-9, D. 334-15 et D. 336-15 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les registres d'inscription aux épreuves anticipées et évaluations de contrôle continu du baccalauréat général et technologique session 2024, organisées en 2023, sont ouverts **du 21 novembre 2022 au 9 décembre 2022**. La préinscription s'effectue en ligne sur l'application CYCLADES.

Article 2. – A l'issue de sa préinscription en ligne, chaque candidat doit déposer **au plus tard le 16 décembre 2022** sa confirmation d'inscription datée et signée sur son espace candidat CYCLADES.

Article 3. – La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 24 octobre 2022

Le directeur du service interacadémique des examens et concours


Monsieur Frédéric MULLER